

**De:** Meillier Denis <Denis.Meillier@ac-dijon.fr>  
**Envoyé:** mardi 8 avril 2025 13:15  
**À:** Denis Meillier  
**Cc:** "Véronique Protat"  
**Objet:** Grand Oral

**Madame, Monsieur,**

Le doyen de l'inspection générale de Sciences Économiques et Sociales a proposé au corps d'inspection de SES de rappeler aux professeurs susceptibles d'évaluer le Grand oral les éléments suivants concernant le périmètre du programme.

**La réduction du périmètre du programme évalué au baccalauréat, actée par la note de service publiée au BOEN du 19 septembre 2024, ne modifie en rien le programme officiel du cycle terminal, qui demeure constitué de douze questionnements en classe de première et douze questionnements en classe de terminale.**

Cette note de service n'a pas non plus d'incidence sur le **périmètre du Grand oral**. Les connaissances mobilisées par l'élève à cette occasion doivent être **liées au programme de la spécialité suivie en classes de première et de terminale**, sur laquelle repose la question présentée lors de la première partie de l'épreuve (ou sur les deux spécialités suivies en première et terminale si la question est de nature transversale).

**En SES, cela signifie que l'ensemble des 24 questionnements du cycle terminal peut être mobilisé.**

Il est ainsi tout à fait envisageable qu'un élève ait préparé un thème appartenant à l'un des **trois questionnements de terminale non évalués à l'écrit**, ou à un **questionnement de première**. Dans ce cas, il aura néanmoins travaillé ce thème et aura été accompagné par son enseignant dans cette préparation. Il ne s'agit donc pas d'un champ totalement étranger à sa formation, et il reste pertinent pour l'épreuve.

**En résumé, trois points essentiels sont à retenir :**

- Le Grand oral peut porter sur un **questionnement du programme de première** ;
- Il peut également porter sur **l'un des douze questionnements de terminale**, y compris ceux **non évalués à l'écrit** ;
- L'épreuve **n'est pas une interrogation de connaissances**, mais bien une **mise en valeur des savoirs au service d'une argumentation**.

Comme le précise le texte officiel : « *L'épreuve permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu'il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, au service d'une argumentation.* »

Ce dernier point devra être particulièrement pris en compte dans l'évaluation, notamment lorsqu'il s'agit des questionnements de première ou des trois questionnements de terminale non évalués à l'écrit.

**Bien cordialement,**

--